

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

Département du Jura

Séance du 1^{er} décembre 2014

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 14

Date de convocation
24 novembre 2014

Date d'affichage :
8 décembre 2014

L'an deux mil quatorze le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERÉY.

Absent excusé : Nicolas GRIFFOND

Secrétaire : Anne-Marie MIVELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

Objet : Conseil en énergie partagé (CEP) du SIDEC

Monsieur le maire expose,

L'ADEME, en partenariat avec la Région Franche-Comté a développé un programme pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. L'ADEME s'appuie sur le SIDEC du Jura pour la mise en œuvre de ce programme.

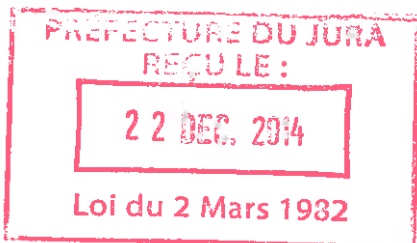
L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseil en énergie partagé intervient en amont. Il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'eau et d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- une **analyse des factures** afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- la mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergies (électricité, gaz, fioul, bois...)
- des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique
- l'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : 50 € par tranche de 100 habitants, puis la moitié de cette somme les deux années suivantes.
- Pour les communautés de communes : 500 € par tranche de 5000 habitants, puis la moitié de cette somme les deux années suivantes.



Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

Soit pour la collectivité de Mignovillard (719 habitants) un montant de 400 € en 2014, 200 € en 2015 et 200 € en 2016.

Une étroite collaboration :

La collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que « référent énergie ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est donc proposé de délibérer en vue l'adhésion à ce service mutualisé de CEP.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 20 septembre 2011 relative au CEP,

Vu la délibération du SIDEC du 22 mars 2012 rétrocédant 70 % à la collectivité des CEE,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par la SIDEC,

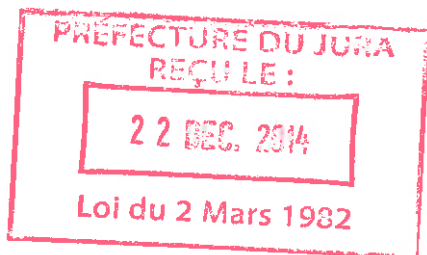
Article 2 : SOLLICITE les actions associées au service CEP,

Article 3 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 4 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2014,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au CEP,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Florent SERRETTE

A blue ink signature of Florent Serrette is written over the text. Below the signature is the official seal of the Municipality of Mignovillard, Jura, which is circular and contains a coat of arms with a sun and a castle, surrounded by the text "Mairie de MIGNOVILLARD" and "(Jura)".